



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Immatriculation

Question écrite n° 66359

### Texte de la question

M Rene Garrec attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les difficultes que rencontrent les acquereurs de vehicules militaires mis en vente par les domaines, pour obtenir leur reception par le service des mines. Il lui demande de bien vouloir lui en indiquer les raisons.

### Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque le service des domaines met en vente des vehicules, il peut utiliser la procedure normale, et delivrer a l'acheteur les documents permettant l'immatriculation directe du vehicule sans reception par le service des mines. Il peut aussi declarer les vehicules impropres a la circulation et ne pas remettre a l'acheteur les documents permettant l'immatriculation. Dans cette derniere hypothese, le vehicule doit faire l'objet d'une reception par le service des mines comme vehicule reconstruit, et il est legitime que le vehicule fasse l'objet d'une examen minutieux. Un acquereur de bonne foi ne peut pas s'etonner des difficultes qui peuvent resulter de cet examen qui est tout a fait indispensable du point de vue de la securite routiere.

### Données clés

**Auteur :** [M. Garrec Ren](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66359

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 185